

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

# UNION DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU ET LE PROGRES



**TEXTE**

- **Règlement Intérieur**

*Siege Social : Villa N° 291 Cité Soloprime Quartier Koloma Commune de Ratoma*

# **REGLEMENT INTERIEUR**

# **UNION DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU ET LE PROGRES (U.D.R.P.)**

Le présent Règlement Intérieur complète et détaille les dispositions des statuts de l'Alliance pour la Démocratie, le Renouveau et le Progrès U.D.R.P. Il fixe les modalités d'application des dispositions des statuts et détermine les attributions des organismes et des instances statutaires et des instances spécialisées du Parti. Il fixe également les règles de fonctionnement du Parti, des Organismes dirigeants, des Instances de concertation, des Commissions techniques, des Coordinations régionales et des Coordinations extérieures ainsi que de toute autre entité conçue dans l'optique d'un meilleur fonctionnement du Parti.

## **TITRE I : DE LA FORMATION**

### **Article 1 : De La Formation**

L'U.D.R.P. est une formation politique dont l'existence repose exclusivement sur la libre adhésion de tous les des citoyens guinéens qui acceptent sans coercition de respecter ses statuts, son programme et son orientation idéologique.

## **TITRE II : DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ORGANISATION**

### **Article 2 : Du Fonctionnement**

L'U.D.R.P. est un parti d'assise populaire fonctionnant de la base au sommet selon la structure opérationnelle présentée dans le titre III des statuts. Ce fonctionnement repose essentiellement sur la marche des organismes dirigeants dont les activités sont cadrés par les instances correspondantes du Parti au niveau de la nation, la région, la préfecture, la sous-préfecture et la cellule du quartier ou du village. Les organismes et les instances sont détaillés dans les rubriques suivantes :

## **TITRE III : DES ORGANISMES DIRIGEANTS**

La gestion politique et administrative de l'U.D.R.P. est assurée par un Bureau Exécutif National, des bureaux des Fédérations, des Sections, des Sous-sections et des Cellules de base et de leurs instances que sont le Congrès, l'Assemblée Générale et le Conseil National. En outre, au niveau de toutes ses structures organisationnelles, l'U.D.R.P. renferme les organismes spécialisés des jeunes et des femmes mis en place par des instances correspondantes de jeunes et de femmes. Le

Président est assisté dans ses tâches par un Conseil Politique (C.N.). Le B.E.N. est assisté dans sa tâche par des commissions techniques.

#### **Article 4 : Le Bureau Exécutif National**

Le Bureau Exécutif National est l'organisme suprême du Parti. Il est habilité à prendre toutes les décisions relatives au fonctionnement du Parti, conformément aux statuts et à la politique générale définie par les statuts. Il est élu en congrès pour un mandat de 5 ans. Le Bureau Exécutif National (B.E.N.) comprend 20 membres selon la composition suivante :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Administratif(ve)
- 1<sup>er(e)</sup> Secrétaire à l'Organisation
- 2<sup>ème</sup> Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Secrétaire Aux Relations Extérieures
- 1<sup>er(e)</sup> Secrétaire à l'Animation Politique
- 2<sup>ème</sup> Secrétaire à l'Animation Politique
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire à l'Information et à la Presse
- Un(e) Secrétaire au Développement Economique
- Un(e) Secrétaire à l'Education Civique, aux Arts et à la Culture
- Un(e) Secrétaire Aux Affaires Sociales
- 1<sup>er(e)</sup> Secrétaire aux Relations avec les Associations et les Syndicats
- 2<sup>ème</sup> Secrétaire aux Relations avec les Associations et les Syndicats
- Un(e) Secrétaire à l'Environnement et au Développement Durable
- 1<sup>er(e)</sup> Secrétaire à la formation
- 2<sup>ème</sup> Secrétaire à la formation
- Une Présidente des Femmes chargée des Affaires Féminines
- Un(e) Secrétaire Général(e) des Jeunes Chargé de la Jeunesse et des Sports

#### **Article 5 : Le Conseil Politique**

- Le Conseil Politique est l'organe de consultation du Président du Parti.
- Il est chargé d'assister le Président du Parti dans l'exécution de ses responsabilités.
- Le Conseil Politique donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le Président du Parti, notamment, sur les grandes questions politiques et

sur les réformes nécessaires à l'évolution du Parti.

- À la demande du Président du Parti, le Conseil Politique participe aux réunions du Bureau Exécutif National, du Conseil National et du Congrès National.
- Le Président du Parti nomme les membres du Conseil Politique parmi les Membres Fondateurs, les Pionniers et les militants émérites du Parti. Il met fin à leur fonction en cas de faute grave et selon les besoins de fonctionnement du Parti.

### **Article 6: Le Bureau Fédéral**

Le Bureau Fédéral coordonne les activités de l'ensemble des Sections d'une région administrative. Chacune des 7 régions administratives de la Guinée est dirigée par un Bureau Fédéral de 10 membres élus en congrès fédéral pour un mandat de 4 ans et composé comme suit :

- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint (e) chargé de la Sécurité
- Un(e) Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Secrétaire à l'Information, à la Presse et la Propagande
- Un Secrétaire à l'Environnement et au Développement Durable
- Un Secrétaire à la Jeunesse, aux Sports et à la Culture
- Un(e) Secrétaire au Développement Economique
- Un(e) Secrétaire Aux Affaires Sociales
- Un(e) Secrétaire à la Promotion Féminine
- Un(e) Secrétaire aux Relations Extérieures

### **Article 7 : Le Bureau de la Section**

Le bureau de la Section de l'U.D.R.P. est l'organisme de coordination des activités des Sous-sections d'une préfecture. Il est dirigée par un bureau composé de 9 membres élus en Congrès de la Section pour un mandat de quatre (4) ans et comprenant :

- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint (e) chargé de la Sécurité
- Un(e) Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Secrétaire à l'Information, à la Presse et la Propagande
- Un(e) Trésorier(e)

- Un(e) Secrétaire à la Jeunesse aux Sports et a la Culture
- Un(e) Secrétaire à la Promotion Féminine
- Un(e) Secrétaire au Développement Economique et Social
- Un(e) Secrétaire aux Relations Extérieures

### **Article 8 : Le Bureau de la Sous-section**

Le bureau de la Sous section est l'organisme de direction des collectivités sociales qui forment les sous-préfectures administratives. Il est élu en Assemblée Générale de la sous-section pour un mandat de deux (2) ans avec la composition suivante :

- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Administratif (ve)
- Un(e) Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire aux Affaires Sociales
- Un(e) Secrétaire au Développement Communautaire
- Un(e) Secrétaire à la Communication
- Un(e) Secrétaire à la Formation Politique
- Un(e) Secrétaire aux Relations Extérieures

### **Article 9 : Le Bureau de la Cellule**

Le Bureau de la cellule est l'organisme de base qui oriente les activités des collectivités de quartier ou de village. Selon les besoins, elle peut être créé par le Président du Parti, sur proposition du Secrétaire Général du Parti, d'autres cellules. Il comprend 7 membres élus en congrès pour un mandat de deux (2) ans avec la composition ci-après :

- Un(e) Secrétaire Général(e)
- Un(e) Secrétaire Administratif (ve)
- Un(e) Secrétaire à l'Organisation
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire aux Affaires Sociales
- Un(e) Secrétaire au Développement Communautaire
- Un(e) Secrétaire a la Communication et aux Relations Extérieures

## **TITRE IV : DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU B.E.N. DE L'U.D.R.P.**

## **Article 10 - Le Président Du Parti**

Le président du B.E.N. est le Président de l'U.D.R.P. Il est le représentant légal de l'U.D.R.P. dont il incarne les valeurs et aspirations. A cet effet :

- Le Président inspire et conduit la politique du Parti
- Il préside les Organes Centraux du Parti et veille à l'exécution de leurs décisions;
- Il représente le Parti dans tous les actes de la vie civile et politique;
- Il entérine la liste des membres du Bureau Exécutif proposée au Congrès;
- Il propose les Commissaires aux comptes au Congrès;
- Il veille à l'application des statuts, à l'exécution des décisions du Congrès et du Conseil National (C.N.).
- Il nomme les Membres des Commissions Techniques sur proposition du Secrétaire Général du Parti.
- Il exécute et fait exécuter les décisions et résolutions du Congrès, du Conseil National et de la Conférence Nationale.
- A cet effet, il peut mettre en place toute commission technique qu'il juge opportune ;
- Il préside les travaux de toutes les instances du Parti au plan national.
- Le Président est le garant moral de l'orientation politique du Parti ;
- Il est, avec le B.E.N., responsable devant le Congrès et les militants de l'U.D.R.P.

Le Président du Parti peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Secrétaire Général du Parti.

## **Article 11-Vacance de la Présidence du Parti**

En cas d'empêchement majeur, de démission ou de décès, l'intérim du Président est assuré par le Secrétaire Général, pour une période maximale de trois mois, au terme de laquelle un Congrès Extraordinaire est convoqué pour l'élection du nouveau Président.

## **Article 12 : Critères D'éligibilité A La Présidence Du Parti**

Le candidat à la Présidence de l'U.D.R.P. doit :

- Être de Nationalité Guinéenne;
- Être âgé de 40 ans au moins;

- Être à jour dans ses cotisations;
- Avoir été Membre du Bureau Exécutif National
- Avoir été Membre d'un Bureau Fédéral pendant au moins dix ans;
- S'acquitter d'une contribution spéciale pour l'implantation du Parti.

### **Article 13 : Mode d'Election**

- Le Président du Parti est élu pour une durée de cinq ans au scrutin uninominal secret.
- Le Président est rééligible ;
- L'élection du Président est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Si celle-ci n'est pas obtenue, il est procédé immédiatement à un second tour. Seuls peuvent être retenus les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.
- L'élection du Président au second tour est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.
- Le Collège Electoral comprend les Membres des Organes composant le Congrès conformément à l'article 27 des Statuts.

### **Article 14 : Durée du premier mandat du B.E.N.**

Sans préjudice des stipulations de l'article 11 des statuts de l'U.D.R.P., la durée du premier mandat du B.E.N. est fixée à cinq (5) ans, à compter de la date retenue pour le premier Congrès National.

### **Article 15 - Le Secrétaire Général**

Sous l'autorité du Président, le Secrétaire Général du Parti gère et anime le Parti et assiste le Président du Parti dans l'exécution des programmes de l'U.D.R.P. A ce titre le Secrétaire Général :

- assure l'exécution des décisions des Organes Centraux;
- propose au Président du Parti la nomination des membres, des Commissions Techniques Permanentes, des membres du Conseil Politique et du Conseil National ;
- est chargé principalement de contrôler l'ensemble des activités des organismes dirigeants du Parti ;
- est habilité à modifier ou réformer toute décision de ces organes qui serait



contraire à la ligne politique du Parti ou à ses Statuts avec l' accord du Président;

- propose au Président du Parti la création de nouvelles entités politiques et administratives, selon les besoins de fonctionnement du Parti;
- assure l'intérim du Président en cas d'empêchement de ce dernier selon des dispositions de l'article 24 des statuts de l'U.D.R.P. ;
- anime et assure le suivi quotidien des activités du parti ;
- coordonne l'action du Bureau Exécutif National en parfaite adéquation avec les activités des organismes dirigeants du Parti ;
- ordonne les dépenses et vise les pièces comptables conjointement avec le Trésorier du Parti ;
- procède au contrôle des avoirs du Parti tel que spécifié dans l' article 46 du présent règlement intérieur.

Le Secrétaire Général est élu en Congrès National pour une durée de cinq (5) ans sur proposition du Président; son mandat est renouvelable ;.

### **Article 16: Vacances du Secrétariat Général**

En cas de décès, de démission ou d'empêchement absolu du Secrétaire Général, le Président du Parti désigne un intérimaire parmi les Membres du Bureau Politique; La durée de l'intérim ne peut excéder six mois, sauf si la durée du mandat restant à courir est égale ou inférieure à un an.

### **Article 17 - Le Secrétaire Administratif**

- Il assure le secrétariat de toutes les réunions du Bureau Exécutif National.
- Il reçoit, ordonne et classe toutes les correspondances, les documents et les rapports du Parti ;
- Il établit les procès-verbaux du Bureau Exécutif National.
- Il est responsable des archives et de la documentation du Parti.

### **Article 18- Le Secrétaire à L'organisation**

- Il travaille étroitement avec le Secrétariat à l'animation politique pour la mise en place des structures d'accueil pour le bon déroulement des activités ;
- Coordonne la création des associations de soutien et de vulgarisation et d'application des mots d'ordre du Parti ;
- Le Secrétaire à l'organisation est chargé des relations avec les organisations

- de masse,
- il représente le Secrétaire Général dans les structures de base chaque fois que cela s'avère nécessaire.
  - Il assure la mise en place, l'animation et la supervision des activités des structures du Parti.
  - Il assure l'organisation logistique et matérielle de toutes les manifestations du Parti.

### **Article 19 - Le Secrétaire aux Relations Extérieures**

- Le Secrétaire aux relations extérieures est l'ambassadeur du Parti auprès de toutes les entités organisationnelles opérant en dehors du Parti.
- Il assure les contacts avec les partis politiques, la société civile et toutes les forces vives du tant de l'intérieur que de l'extérieur ;
- Il supervise les activités des fédérations du Parti de l'étranger. Il organise le jumelage et la concertation avec d'autres formations
- Il assure la promotion de l'image de marque, de la politique et des dirigeants du Parti avec l'étranger.
- Il s'informe des grandes questions d'intérêt national et des accords multilatéraux liant la Guinée et les partenaires au développement économique et social.

### **Article 20- Le Secrétaire à l'Animation Politique**

- Le Secrétaire à l'Animation Politique coordonne l'ensemble des activités politiques des organismes du Parti sur toute l'étendue du territoire national.
- Il veille à la conformité de l'orientation politique du Parti à celle définie par le Congrès National.
- Avec l'accord du Président de l'U.D.R.P., Il assume l'intérim du Secrétaire Général en cas d'absence, de démission ou de décès de celui-ci.
- Le Secrétaire Politique est élu pour cinq (5) ans par le Congrès National.

### **Article 21 : Le Trésorier**

- Il est chargé de la gestion comptable et financière des ressources du parti.
- Il tient à jour la comptabilité et est responsable du patrimoine de l'U.D.R.P.
- A ce titre, il reçoit les cotisations, les produits du placement des cartes collectés par les Fédérations, les produits des manifestations, les subventions, les dons, les legs et les recettes provenant de toutes autres activités de levées

- de fonds autorisées par la loi ;
- Il gère la trésorerie et le ou les comptes bancaires du Parti selon les règles de l'art.
  - signe conjointement avec le Président ou son remplaçant toutes les transactions financières.
  - L'émission des chèques du ou des comptes bancaires est assujettie à la signature conjointe du Secrétaire Général.
  - présente le bilan des avoirs du Parti à la demande du B.E.N. ou de toute autre entité habilitée à cet effet, dans une transparence vérifiable ;

### **Article 22- Le Secrétaire à l'Information et à la Presse**

Le Secrétaire à l'information et à la presse est le porte parole officiel de 'l'U.D.R.P. A ce titre, il est chargé :

- de diffuser par les médias (journaux, radio, télévision, internet) les programmes de l'U.D.R.P. en vue de faciliter la compréhension et l'adhésion des masses populaires ;
- de collecter et d'organiser la diffusion de toute information pertinente aux objectifs poursuivis par le Parti,
- de mettre en place et d'assurer le bon fonctionnement des organes de presse du Parti.
- de la conception des et de la diffusion des programmes d'information et des actes de l'U.D.R.P.
- d'organiser en étroite collaboration avec les secrétariats à l'animation politique et aux relations extérieures des débats, des conférences et des points de presse pour une meilleure présentation pour une meilleure connaissance de l'U.D.R.P.
- de gérer tous les moyens de communication et d'information du Parti ;

### **Article 23- Le Secrétaire au Développement Economique**

Le Secrétaire au Développement Economique est chargé de l'élaboration de la politique de développement économique de l'U.D.R.P. A ce titre, il est en charge de :

- de l'évaluation et de l'identification des besoins de développement

économique et social de toutes les communautés sur toute l'étendue du territoire national.

- d'étudier l'impact de la politique de développement économique du Gouvernement sur les couches sociales de l'ensemble du pays.
- de proposer à direction de l'U.D.R.P. un programme d'intervention ponctuel en vue de la mise en route des projets de développement communautaires ;
- de proposer au directoire du Parti, un chronogramme d'intervention et d' en établir les priorités

#### **Article 24 - Le Secrétaire à l'Education Civique, aux Arts et à la Culture.**

L'éducation civique et la valorisation des valeurs culturelles de la Guinée, occupent une place de choix dans la stratégie de conquête du pouvoir politique par l'U.D.R.P. En vue pérenniser cette approche, le secrétaire l'éducation civique et à la culture doit :

- offrir aux militants une formation politique, morale et civique afin de mieux les armer pour participer aux débats politiques dans un système pluralisme démocratique.
- mettre à la disposition des militants les éléments de base de cette formation pour garantir un militantisme de qualité.
- élaborer de concert avec le secrétariat à la formation, des programmes de formation civique et politique répondant aux besoins d'amélioration continue
- promouvoir des programmes de valorisation des richesses culturelles de la Guinée afin de les intégrer à la formation de base des militants de l'U.D.R.P.

#### **Article 25 - Le Secrétaire aux Affaires Sociales**

Le secrétaire aux affaires sociales chargé d'identifier et de résoudre les problèmes sociaux afin de minimiser voire éliminer leur impact sur la participation des militants. A ce titre :

- Il est chargé de toutes les questions se rapportant à la vie sociale des populations guinéennes, et plus particulièrement de celles des membres du Parti
- Il organise les secours aux populations sinistrées et les militants éprouvés
- Sous l'autorité du Président du parti, et en collaboration avec le secrétariat aux affaires extérieures, il cherche des sources de financement des activités de jeunes et de femmes travers les ONG internationales et certaines agences

gouvernementales étrangères..

### **Article 26 - Le Secrétaire aux Relations avec les Associations et les Syndicats**

- Il élabore la stratégie pour une meilleure promotion du Parti auprès des organisations de la société civile et autres associations socioprofessionnelles,
- Il crée un climat de compréhension et de dialogue avec les syndicats, les sans-emploi et déflatés, les associations de défense des consommateurs et de l'environnement.
- Il contribue à la dynamisation des activités économiques des jeunes et des femmes par le biais d'ONG, d'associations professionnelles et corporatistes.

### **Article 27 - Le Secrétaire A L'environnement Et Au Développement Durable**

Le Secrétaire au Développement Economique et à l'Environnement est chargé

- de l'élaboration de la politique de la Protection de l'Environnement.
- De l'évaluation de l'impact de la politique de développement économique du Gouvernement sur l'environnement ainsi que sur les populations.
- de veiller au respect des normes environnementales dans l'exécution des grands projets de développement

### **Article 28 - Le Secrétaire à la Formation.**

La performance du Parti repose sur la compétence des cadres impliqués dans l'élaboration de son programme d'action. Le secrétaire à la formation a pour tâche s'assurer que l'U.D.R.P. dispose de toutes les ressources intellectuelles dans la mise en place de ses structures de fonctionnement. Il est chargé entre autres :

- d'identifier les besoins du Parti en matière de formation et de perfectionnement des cadres ;
- de travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire Général de l'Union de la Jeunesse du Renouveau et mettre en place des programmes conséquents de formation.
- de travailler dans un esprit de collaboration étroite avec le secrétariat chargé de l'Education civique afin créer la synergie entre les différents volets de formation.
- d'élaborer de concert avec la direction des femmes des programmes de formation technique et professionnelle répondant aux besoins de leur participation effective.

## **Article 29 – La Présidente des Femmes chargée des Affaires Feminines**

L'organisation des femmes joue un rôle primordial dans les programmes d'action du Parti. A cet effet, la Présidente des femmes est chargée :

- de l'élaboration d'une politique de promotion et d'insertion des femmes dans le fonctionnement de l'U.D.R.P.
- de collaborer étroitement avec l'organisation des femmes du parti, le Mouvement des Femmes du Renouveau, (MFR) afin de les associer intimement à la vie et aux activités de l'U.D.R.P.
- de collaborer étroitement avec le Secrétaire aux Affaires Sociales dans la recherche des sources de financement des activités des femmes afin de maximiser leur participation aux programmes de l'U.D.R.P.

## **Article 30 – Le Secrétaire Général des Jeunes chargé de la Jeunesse et des Sports**

La jeunesse représente le futur de l'U.D.R.P. A ce titre, le secrétariat à la Jeunesse est chargé:

- de l'élaboration d'une politique de promotion et d'insertion des jeunes dans le fonctionnement de l'U.D.R.P.
- de collaborer étroitement avec l'organisation des jeunes du parti, le Mouvement des Jeunes du Renouveau, (MJR) afin de les associer intimement à la vie et aux activités de l'U.D.R.P.
- de collaborer étroitement avec le Secrétaire aux Affaires Sociales dans la recherche des sources de financement des activités des jeunes afin de maximiser leur participation aux programmes de l'U.D.R.P.

## **TITRE V : DU CHOIX DES CANDIDATS DU PARTI AUX ELECTIONS**

### **Article 31 : Désignation du Candidat du Parti aux Elections Présidentielles**

La désignation du candidat du Parti aux élections présidentielles est faite au cours du Conseil National qui précède la date de rigueur de dépôt de candidature. Le cas échéant, une convention d'investiture doit être convoquée spécialement à cet effet. Le candidat du Parti est désigné au scrutin uninominal secret ou par acclamation par le Conseil National ou la Convention spéciale.

### **Article 32 : Désignation des Candidats du Parti aux élections législatives et**

## **locales**

Les candidats du Parti aux élections législatives, communales et communautaires doivent répondre à des critères de choix basés sur le militantisme, la compétence, la représentativité, la capacité de mobilisation et de gestion ainsi que les vertus morales.

### **Article 33: Elections Primaires**

La désignation des candidats du Parti à toutes les autres élections d'Etat est effectuée par voie d'élections primaires, exception faite pour les candidatures obtenues par consensus. Les élections primaires ont lieu six mois avant la date officielle du dépôt des candidatures aux élections d'Etat.

## **TITRE VI : DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DES AUTRES ORGANISMES DE L'U.D.R.P.**

### **Article 34 – Parallélisme des Attributions des Membres des autres Organismes**

Les attributions des membres des organismes dirigeants de la Fédération, de la Section, de la -Sous-section et de la Cellule de base reflètent en large mesure celles du Bureau Exécutif National.

## **TITRE VII : DES INSTANCES DU PARTI**

### **Article 35 : Les Instances du Parti**

Les instances du Parti sont définies dans le titre IV des statuts de l'U.D.R.P.

## **TITRE VIII : DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DU PARTI**

### **Article 36: Le congrès national**

Le congrès national est l'instance suprême de l'U.D.R.P. Conformément à l'article 20 des statuts, participent au congrès national, le B.E.N., les bureaux Fédéraux et de Sections, les délégués des organisations de femmes et de jeunes.

### **Article 37 : Attributions du Congrès National**

Conformément à l'article 19 des statuts, et en complément de celui-ci, le congrès national est compétent pour redéfinir l'orientation politique du Parti, après examen

de différents rapports, amender ou abroger toute disposition des statuts ou du règlement intérieur, statuer sur les mesures disciplinaires.

### **Article 38 : Organisation du Congrès National**

A son ouverture, le congrès doit élire un bureau de séance composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un rapporteur. Ce bureau devra diriger et veiller au bon déroulement des travaux dans l'ordre et la discipline.

### **Article 39 : Méthode de Travail et Mode Délibératoire**

Les travaux du Congrès National se déroulent en séance plénières et en commission de travail. Les résolutions et les recommandations sont adoptées à la majorité des délégués en assemblée plénière avant d'être présentées à la séance de clôture.

### **Article 40 : Vote du Congrès**

Chaque membre du congrès a droit à une voix. Aucun délégué ne peut recevoir plus d'une procuration. La procuration, obligatoirement écrite, doit être approuvée avant le début des travaux du congrès par la commission des statuts et règlement intérieur ou tout autre organe désigné à cet effet.

### **Article 41: Attributions du B.E.N.**

Conformément à l'article 11 des statuts, et à l'article 4 du règlement intérieur, le B.E.N. est l'organe dirigeant du parti. Il est élu par le Congrès National. Ses membres sont solidairement responsables de la gestion du parti devant le congrès national et les militants.

### **Article 42 : Méthode de Vote.**

Les membres du Bureau Exécutif National sont élus par le congrès national par vote individuel ou par scrutin de liste, selon la décision de la Commission des statuts et règlement intérieur, ou tout autre organe désigné à cet effet.

### **Article 43 : Attribution de membres du B.E.N.**

Les attributions des membres du Bureau Exécutif National sont précisées dans le titre IV du règlement intérieur conformément à l'article 26 des statuts du parti.

### **Article 44 : Démission du Parti**



Toute démission d'un responsable ou d'un membre du parti doit être notifiée par écrit à la direction du parti dont le domaine de compétence couvre le démissionnaire.

### **Article 45 : Les Commissions de Travail**

En vue de promouvoir une réflexion approfondie aux fins d'aider à l'élaboration des programmes du Parti dans tous les secteurs de la vie nationale, il est créé sept commissions Techniques Permanentes qui sont:

- La Commission des Affaires politiques;
- La Commission des Affaires Économiques;
- La Commission des Droits de l'Homme, de la Justice et des Libertés Publiques;
- La Commission de la Défense de la Sécurité et de l'Intégrité Territoriale;
- La Commission de l'Environnement et du Développement Durable ;
- La Commission des Relations Extérieures, de la Population et de l'Immigration;
- La Commission de l'Education, de la Santé et des Ressources Humaines,.

Les commissions sont chargées de réfléchir et de faire des propositions concrètes en vue d'accroître les capacités d'action de l'U.D.R.P. dans leur domaine. Les travaux des Commissions Techniques doivent aboutir à des conclusions concrètes et conformes à l'attente des militants. Le Président du Parti nomme les membres des Commissions Techniques sur proposition du Secrétaire General du Parti.

## **TITRE IX : DES FINANCES**

### **Article 46 : Des Cotisations**

- Conformément à l'article 33 des statuts du parti, le prix des cartes de membres, le taux des cotisations ainsi que la répartition des ressources entre les organes dirigeants, sont fixés par le congrès national du parti.
- Sont assujettis au paiement du droit d'adhésion et des cotisations, les militants âgés 16 ans au minimum.

### **Article 47 : Gestion des Ressources**

Les cotisations, les revenus provenant de la vente des cartes et autres ressources sont versés au trésorier qui en assure la gestion,et affecte les allocations

conformément à la répartition fixée par le congrès du parti, avec transmission au secrétariat général du Parti.

### **Article 48 : Control Général des Comptes du Parti**

- Le contrôle général des comptes du Parti appartient au Congrès.
- Le contrôle des comptes au niveau du B.E.N., des Federations, des Sections est du ressort du Secrétariat Général du Parti.
- Le contrôle des comptes des Cellules de village ou de Quartier appartient au Secrétaire Général de Section qui en rend compte au Secrétaire Général de la Fédération.

Le contrôle des comptes des Sections de l'étranger appartient à la Fédération du pays concerné.

### **TITRE X : DE L'ADHESION**

#### **Article 49 : Demande d'adhésion**

Les demandes d'adhésion à l'U.D.R.P. se font librement par candidature physique, avec confirmation écrite si nécessaire ou avec témoin. Elles sont adressées à la cellule de base où réside le candidat. Pour les militants en provenance d'un autre parti politique, cette demande doit être accompagnée de la confirmation écrite de sa démission ou de son exclusion de son parti d'origine.

### **TITRE XI : DE LA DISCIPLINE**

#### **Article 50 : Faute Disciplinaire**

Tout manquement aux obligations de l'U.D.R.P. constitue une faute disciplinaire. Est définie comme faute disciplinaire :

- toute violation des statuts et du règlement intérieur,
- tout comportement de nature à nuire au parti,
- toute atteinte à l'honorabilité du parti ou d'un de ses membres
- Toute autre violation déterminée par le B.E.N.

#### **Article 51 : Sanctions.**

Toute faute disciplinaire expose son auteur aux sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- suspension
- exclusion.

### **Article 52 : Recours**

Tout militant faisant l'objet d'une sanction disciplinaire peut faire recours. La demande de recours en appel doit être immédiatement transmise, par la structure dont il relève, à la structure compétente immédiatement supérieure.

### **Article 53 : Entrée en Vigueur des Sanctions**

Les sanctions disciplinaires prennent effet à compter du jour où elles sont prononcées et signifiées à l'intéressé.

### **Article 54 : Exclusion du Parti**

- Sont exclus du parti ceux qui ont porté atteinte à l'honneur et aux intérêts de l'U.D.R.P.
- Ne sont plus membres de l'Union Démocratique pour le Renouveau et le Progrès, les militants qui ont fait démission.
- L'exclusion définitive est prononcée par une commission spéciale de l'U.D.R.P. réunie à l'occasion ou par toute autre entité désignée à cet effet.
- Le militant exclu peut faire appel devant le B.E.N.
- L'exclusion est définitive lorsqu'elle est entérinée par le B.E.N.

### **Article 55 : Dissolution Du Parti**

La dissolution du Parti est prononcée par décision du Congrès national prise à la majorité des 2/3 des Membres Statutaires.

En cas de dissolution, les biens et les ressources disponibles du Parti sont affectés à une œuvre charitable.

### **Article 56 : De l'entrée en Vigueur et de la Modification du Règlement Intérieur**

Le présent Règlement intérieur et les Statuts qu'il complète et dont il détaille les

dispositions ne peuvent être modifiés que par décision du Congrès. Il rentre en vigueur dès sa ratification.

Fait et adopté à Conakry le 19 Mai 2009.